

Conseil documentaire – 9 décembre 2015

Délibération CD2015-07 : approbation du PV du Conseil documentaire du 29 juin 2015 (ANNEXE 1 : PV du Conseil documentaire du 29.01.2015)

Après lecture du procès-verbal du Conseil documentaire du 29 juin 2015 et prise en compte des modifications éventuelles, il est proposé au Conseil documentaire de l'approuver.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-08 : délivrance du diplôme de doctorat sous réserve du dépôt de la thèse en bibliothèque universitaire

Par délibérations du Conseil Scientifique du 24 mars 2011 instituant dépôt électronique des thèses et par délibération du Conseil d'Administration du 6 octobre 2011 adoptant la charte précisant les modalités de dépôt et de diffusion des thèses électroniques, le dépôt au format électronique des thèses est obligatoire à l'Université de Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le SCD a pour mission de collecter la production scientifique de l'université en veillant notamment à la régularité du dépôt des thèses soutenues à l'UBO afin d'alimenter le site <http://www.theses.fr/> et le portail de l'archive scientifique HAL dédié aux thèses : <https://tel.archives-ouvertes.fr/>.

Le dépôt des thèses ayant pris un retard important depuis 2012 (1 thèse sur 2 est en attente d'être traitée faute d'avoir fait l'objet d'un dépôt complet), le SCD suggère de modifier le circuit actuel et de conditionner la délivrance du diplôme au dépôt de la thèse et des autorisations nécessaires à son traitement, comme cela se pratique dans la plupart des universités.

En cas d'accord du Conseil documentaire, des négociations seront engagées avec les directeurs des Ecoles doctorales, la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) le Vice-Président Formation et Vie Etudiante et le Vice-Président Recherche de l'université afin de soumettre cette modification du circuit de délivrance du diplôme de Doctorat à la Commission Recherche ainsi qu'à la Commission Formation et Vie Universitaire.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-09 : dépôt des publications imprimées des chercheurs en bibliothèque universitaire

Le SCD a pour mission de garantir la constitution, la conservation et la mise à disposition de la production scientifique de l'Université de Bretagne Occidentale. A ce titre, il procède à la collecte systématique des thèses, des mémoires, des articles et des monographies produits par la communauté des chercheurs.

Afin de réduire les coûts liés aux acquisitions et de faciliter le travail des acquéreurs, il serait souhaitable que les auteurs déposent dans la bibliothèque relevant de leur spécialité au moins un exemplaire des ouvrages qui leur sont remis par les éditeurs.

Ces publications seront intégrées aux collections et signalées dans le catalogue du SCD ainsi que dans le catalogue collectif national (SUDOC) ; elles feront l'objet d'une valorisation renforcée par le biais notamment des réseaux sociaux (pages Facebook, comptes Twitter des bibliothèques).

Il est demandé au Conseil documentaire de se prononcer sur une incitation forte du dépôt en bibliothèque universitaire des publications imprimées des chercheurs de l'établissement.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-10 : budget initial 2016
(ANNEXE 2 : proposition de budget 2016)

Après présentation du budget initial par le Directeur du SCD, il est proposé au Conseil documentaire de l'approuver.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-11 : création de la commission documentaire « Education, didactique et pédagogie »

Aux termes de l'article 9 du décret 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, « le conseil documentaire peut créer toute commission scientifique consultative de la documentation. Il en fixe ses missions, les modalités de désignation de ses membres et de fonctionnement. »

La politique documentaire d'une bibliothèque universitaire et les services que celle-ci propose répondent aux besoins des publics desservis et s'articulent au projet scientifique de la ou des structures universitaires d'appartenance de ces publics.

La commission scientifique consultative, dite « commission documentaire » est une instance de concertation privilégiée pour parvenir à la plus grande pertinence possible de cette politique documentaire et de ces services au regard des besoins des usagers.

La création d'une commission documentaire « Education, didactique et pédagogie », réunissant au moins une fois par an, à l'initiative du conservateur responsable de la BU ESPE, des professionnels de la documentation, des enseignants et des enseignants-chercheurs, permettra d'atteindre cet objectif au bénéfice des étudiants et des formateurs de l'ESPE.

La commission « Education, didactique et pédagogie » émettra un avis sur :

- le fonctionnement général de la BU ESPE
- sa politique documentaire
- les services proposés (prêt distant, accès à la documentation électronique, etc.)
- les prévisions d'abonnements ou de suppression de revues imprimées et électroniques
- les formations documentaires proposées aux usagers

Seront membres de droit de cette commission :

- le directeur de l'ESPE ou son représentant
- le directeur du SCD ou son représentant
- le conservateur responsable de la BU ESPE
- un agent de la filière « bibliothèque » par site (5)
- les enseignants-documentalistes de l'ESPE (6)
- le responsable de la formation des usagers du SCD

- le responsable de la documentation électronique du SCD
- le responsable des services numériques du SCD
- 2 responsables pédagogiques de l'ESPE, désignés par le directeur de l'ESPE
- le chargé de mission Recherche de l'ESPE
- le chargé de mission Numérique de l'ESPE

Tout personnel de l'UBO, ou expert extérieur, peut être amené à participer aux travaux de la commission sur invitation du conservateur responsable de la BU ESPE.

Il est proposé au Conseil documentaire de créer la Commission documentaire « Education, didactique et pédagogie ».

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-12 : Signalement des fonds patrimoniaux de la BU ESPE

La BU ESPE conserve à Quimper, à Rennes, à Saint-Brieuc et à Vannes un fonds ancien de 9 500 volumes. Il provient des collections qui étaient proposées aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices dans les bibliothèques des Ecoles normales de garçons et des Ecoles normales de filles. Il couvre une période qui va de 1755, date d'édition d'un recueil des planches de l'Encyclopédie, à 1991, date de la création des IUFM. L'essentiel du fonds ancien est constitué de publications courant de 1880 à 1940, qui dessinent une identité de l'école de la Troisième République.

Sauf exceptions, on n'y trouve pas de livres rares, parce que les acquisitions des bibliothèques d'Ecoles normales de chaque département suivaient la production éditoriale la plus courante et les recommandations ministérielles. Cependant, l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de Bretagne, créée comme les autres dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République, n'en a pas moins besoin de ce socle mémoriel que représentent et que matérialisent les anciennes collections des Ecoles normales. D'autre part ce fonds, qui n'est pas important par la valeur individuelle des ouvrages, l'est par la carte mentale que ces ouvrages permettent de retracer grâce à l'ensemble qu'ils forment, de la vulgarisation scientifique et médicale à la description de la vie dans les colonies, des grands cycles historiques de l'école positiviste aux recommandations pour devenir bon agriculteur.

Le fonds ancien est actuellement conservé dans des conditions qui mettent en danger sa sauvegarde. N'étant signalé dans aucun catalogue en ligne, il n'existe pas pour les lecteurs de la BU ESPE. Le projet du SCD concernant ce fonds suivra donc deux objectifs :

- garantir la conservation à long terme de ces collections ;
- les porter à la connaissance des publics, en particulier ceux de la BU ESPE, afin de les inscrire dans des thématiques de recherche pédagogique et dans la mémoire de l'École.

Pour ce faire, le SCD de l'UBO répondra, avant fin 2015, à un appel à projet lancé par l'ABES afin d'obtenir un cofinancement qui pourrait atteindre 70%, pour le catalogage des ouvrages dans le Sudoc et dans Ubodoc par un prestataire spécialisé (réponse de l'ABES attendu au printemps 2016). Le SCD procédera au préalable au rassemblement provisoire du fonds des quatre sites dans les magasins de la BU du Pôle de Quimper. Ce regroupement permettra de garantir la conservation des fonds et d'assurer le travail de catalogage de façon efficace. Ces opérations auront lieu dans le courant de l'année 2016. Le retour des collections sur les sites sera soumis aux conditions qui pourront être mises en place pour leur bonne conservation.

Il est proposé au Conseil documentaire d'approuver le projet de signalement des fonds patrimoniaux de la BU ESPE selon les modalités qui viennent d'être exposées.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-13 : implantation de la BU ESIAB

La Bibliothèque Universitaire de l'ESIAB fait partie des bibliothèques intégrées au SCD. Elle est fonctionnellement rattachée à la Bibliothèque universitaire du Bouguen, qui en assure la gestion.

En 2012, un projet de délocalisation de cette bibliothèque vers le Centre de Ressources Documentaires de l'ENIB (CRD) avait été envisagé. Pour des raisons qui tiennent d'une part à l'hétérogénéité des collections de la BU ESIAB et du CRD, d'autre part à l'impossibilité pour l'UBO d'affecter un personnel en dehors de ses locaux, ce transfert, qui devait intervenir en 2014, n'a pu se faire.

En 2015, l'ESIAB a formulé le souhait de pouvoir disposer des locaux actuellement occupés par la bibliothèque afin de les transformer en locaux d'enseignement, tout en maintenant le service de proximité qu'offre la bibliothèque.

Dans ce contexte, le SCD a défini différents scénarios d'évolution pour la BU :

1. Le transfert des collections de la BU ESIAB vers la BU du Bouguen et vers la BU de l'IUT de Quimper, où l'ESIAB est par ailleurs présente. Ce scénario nécessite la mise en place d'une navette supplémentaire hebdomadaire vers l'ESIAB et repose sur l'utilisation des services en ligne proposés par le SCD.
2. Le transfert des collections de la BU ESIAB vers la Bibliothèque La Pérouse. Ce scénario se heurte à des difficultés techniques liées à l'hétérogénéité des catalogues.

Les collections de la BU ESIAB sont en effet signalées sur Ubodoc et celles de la BLP sur le catalogue d'Ifremer.

3. Le maintien de la BU ESIAB dans ses locaux actuels, *a minima* jusqu'en septembre 2017.

Suite à des discussions entre la direction de l'ESIAB et la direction du SCD, il a été décidé d'opter pour le troisième scénario.

Il est proposé au Conseil documentaire de maintenir la BU ESIAB dans ses locaux actuels jusqu'en septembre 2017, sachant qu'en fonction de l'utilisation de la bibliothèque (fréquentation, emprunt et consultations sur place) et de besoins de l'ESIAB, des évolutions sont susceptibles d'intervenir à compter de septembre 2017.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

Délibération CD2015-14 : horaires d'ouverture 2016 des bibliothèques universitaires (ANNEXE 3 : tableau des horaires)

Il est proposé au Conseil documentaire d'approuver le tableau des horaires 2015-2016.

Membres	En exercice	19	Vote	Refus de vote	0
	Présents	10		Abstention	0
	représentés	4		Contre	0
				Pour	14
				Ne se prononce pas	0

INFORMATIONS GENERALES

- Etude de réorganisation Six & Dix (ANNEXE 4 – projet d'organigramme cible)
- Etude de programmation BU Bouguen

Le 9 décembre 2015

Le 1^{er} Vice-Président

Matthieu GALLOU

